

Mémoire sur la réforme électorale du Canada, 2016

Len Muise

Gambo (Nouvelle-Écosse)

Introduction

Je veux profiter de cette occasion pour remercier le Comité sur la réforme électorale de bien vouloir examiner ce mémoire.

Le Canada est une fédération unique qui a été créée sur le principe des différences régionales, politiques, culturelles, religieuses et linguistiques, mais dont l'unité se fait autour d'un ensemble de valeurs fondamentales reposant entre autres sur un système démocratique juste et transparent. Notre mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT) existe depuis près de 200 ans. Pendant ce temps, nous avons connu de nombreux cas où les différences susmentionnées ont créé d'énormes écarts entre le pourcentage de suffrages exprimés pour un parti fédéral en particulier et les sièges réellement remportés par ce parti lors d'une élection. Les deux dernières élections en 2011 et en 2015 soutiennent ce fait. Dans les deux cas, moins de 40 % des suffrages exprimés ont quand même entraîné l'élection d'un gouvernement majoritaire. Comme citoyens d'un pays diversifié et multiculturel, nous devons nous poser la question suivante : est-ce juste?

Dans toute justification du SMUT, il faudrait mentionner qu'une victoire à la majorité simple de 50 % plus une voix à une élection était très acceptable et équitable au début de notre confédération. Deux grands partis principalement qui se présentaient aux élections avaient une chance de former un gouvernement majoritaire. Au début des années 1900, nous avons commencé à être aux prises avec des problèmes liés au processus électoral qui était préalablement prévu pour un système électoral à deux partis. À mesure que d'autres partis s'engageaient dans le processus électoral, il est devenu évident que le SMUT soulevait des problèmes relatifs à l'égalité des votes. Cependant, les partis au pouvoir ne voulaient pas déranger l'ordre établi en tentant de modifier le SMUT, parce qu'ils craignaient que leur parti ne perde des sièges en raison de ces changements.

Le SMUT est très acceptable dans les élections municipales et pour ce qui est d'autres organisations au Canada, essentiellement parce que les gens ne s'attendent pas à ce qu'une

personne recueille un vote majoritaire. Si cinq candidats se présentent à des élections, un suffrage exprimé supérieur à 20 % peut faire remporter celles-ci et les gens n'ont aucune difficulté à accepter un résultat qui est inférieur à une majorité de voix pour gagner une élection. Dans ce contexte, le modèle SMUT n'est pas un mauvais système pour le processus électoral canadien où l'on voit souvent quatre ou cinq candidats qui se présentent aux élections dans une circonscription. C'est la démocratie à son meilleur à l'échelle des circonscriptions dans une région donnée ou selon les adeptes d'une idéologie politique particulière. Il est très acceptable et correct à l'échelle d'une circonscription qu'un candidat qui remporte, disons 30 % des suffrages exprimés, gagne tout de même un comté. Le problème qui se pose avec un unique système de SMUT qui donne lieu à un gouvernement majoritaire avec moins de 40 % des suffrages exprimés tient au fait que les 60 % restants de Canadiens n'ont pas un grand mot à dire sur les décisions politiques du gouvernement par l'entremise de leurs députés élus. Les Canadiens sont maintenant rendus à un point où le statu quo n'est plus défendable. Nous acceptons nos différences régionales et idéologiques, mais nous voulons un système électoral plus juste.

Nouveau système électoral canadien proposé

Le présent mémoire proposera une solution unique de réforme du système électoral canadien qui respecte notre passé historique et politique en maintenant des députés qui se font élire dans des circonscriptions dans le cadre d'un SMUT et qui disposent d'une voix à la Chambre des communes. Le mémoire traite de l'équité d'un scrutin proportionnel à l'échelle du pays avec un multiplicateur du nombre de suffrages exprimés (MNSE). Le MNSE propose un multiplicateur de suffrages exprimés, dans le cadre d'un scrutin proportionnel, aux députés dont le parti a obtenu moins que sa juste part des sièges à la Chambre des communes, compte tenu des suffrages obtenus par ce parti à l'échelle nationale. Les partis fédéraux reconnus devraient remporter au moins un siège à la Chambre des communes pour avoir droit au multiplicateur du nombre de suffrages exprimés. Les députés élus comme indépendants, les députés qui quittent le caucus du parti et les députés qui changent d'allégeance ne conserveraient que leur droit de vote de base, et le MNSE ne s'appliquerait pas à ces députés, qui continueraient de n'avoir droit qu'à une voix. Un parti politique national qui n'obtient pas un appui suffisant des circonscriptions locales pour élire au moins un député ne serait pas reconnu à la Chambre des communes en vue d'obtenir un rajustement au moyen du MNSE. Cela peut sembler injuste, mais il est nécessaire,

aux fins du système MNSE, qu'un parti national remporte au moins un siège pour pouvoir bénéficier du multiplicateur.

J'ai joint à ce mémoire trois figures faites à la main [figures : 1-1, 1-2 et 1-3] qui montrent comment fonctionne le calcul du multiplicateur de suffrages. Encore une fois, tel qu'il est mentionné dans la note incluse avec les figures, je présente mes excuses pour les inclusions manuscrites. Je suis sûr que le personnel administratif du Comité pourra présenter les figures sous une forme acceptable avant qu'ils ne soient distribués.

Le processus relatif au MNSE comporte un calcul très simple. Il suffit de diviser le nombre idéal de sièges pour un parti, compte tenu des suffrages exprimés dans l'ensemble du pays, par le nombre réel de sièges remportés par ce parti dans les circonscriptions. Si le chiffre obtenu est inférieur à 1,0 ou égal à 1,0, le parti obtient un MNSE de 1,0 qui donne aux votes recueillis une valeur de 1,0 à la Chambre des communes. Si le chiffre du MNSE est supérieur à 1,0, alors c'est ce chiffre qui est utilisé pour le calcul du nombre de voix à la Chambre des communes. Par exemple, si un parti compte trois députés qui ont un multiplicateur de votes de 4,5, alors le nombre de voix auquel ils ont droit pour voter sur une motion présentée à la Chambre des communes serait de 14 [$3 \times 4,5 = 13,5$ ou 14 après arrondissement]. Les partis plus petits et les partis ayant recueilli un nombre élevé des suffrages exprimés, qui ne s'est pas matérialisé en sièges réels dans le cadre du SMUT, peuvent se retrouver avec un multiplicateur de suffrages élevé.

Aux fins du présent mémoire, regardons de plus près la dernière élection fédérale de 2015 qui est mise en évidence à la figure 1-3. Les libéraux perdraient leur majorité si le modèle MNSE avait été en vigueur au moment de cette élection, parce que, au total, le nombre de votes remportés par tous les députés serait de 387 [pour 338 députés] et les libéraux [ayant un MNSE de 1,0] auraient besoin d'au moins 194 voix pour adopter un projet de loi, mais ils n'en auraient que 184. Le PCC [avec un MNSE de 1,1] augmenterait son nombre de sièges, qui passerait de 99 à 109 sièges; le NPD [avec un MNSE de 1,5] verrait son nombre de sièges passer de 44 à 66, le Bloc [avec un MNSE de 1,6], de 10 à 16 et le Parti vert (avec un MNSE de 12,0) de 1 à 12. Cela montre parfaitement comment la représentation proportionnelle à l'échelle nationale permettrait d'améliorer le système de SMUT actuel et de rendre plus équitable le processus électoral du

Canada pour tous les partis et électeurs. Dans cet exemple, le Parti libéral ou le Parti conservateur pourrait former un gouvernement minoritaire.

En fait, si vous examinez la victoire majoritaire obtenue en 1974, en 1980, en 1993, en 2011 et en 2015, le nouveau processus électoral proposé retirerait au parti gagnant la victoire majoritaire remportée dans le cadre du SMUT. En 1953 et en 1984, les majorités victorieuses ont recueilli plus de 50 % des suffrages exprimés et le modèle du MNSE n'aurait pas modifié les majorités obtenues par le parti victorieux dans le cadre du SMUT. Aux élections de 1979, le modèle du MNSE modifierait radicalement la dynamique du gouvernement minoritaire où le NPD offrirait son appui au Parti conservateur ou au Parti libéral pour former un gouvernement minoritaire.

Le processus relatif au MNSE est très simple à mettre en place. Il n'est pas nécessaire d'apporter des changements majeurs à notre processus électoral actuel, puisqu'il suffit de modifier le système informatique; il est très simple et facile à appliquer car il repose sur le principe de la plus grande simplicité; l'électeur ordinaire peut facilement le comprendre; il propose un calcul rapide du total des voix à la Chambre des communes; il peut facilement être diffusé sur Twitter après deux ou trois élections. C'est alors seulement que, après plusieurs élections, que le référendum proposé par certains Canadiens pourrait avoir lieu. Les gens partout au Canada auraient alors une bonne idée du système relatif au MNSE et pourraient voir par eux-mêmes de quelle façon il répond à notre besoin de transformer le processus électoral actuel, le SMUT.

Je demande respectueusement à tous les députés siégeant au Comité sur la réforme électorale d'enlever leur chapeau partisan et de mettre le chapeau « ce qui vaut le mieux pour le Canada ». Je suis convaincu que si vous le faites, vous arriverez à apprécier le modèle d'élection « MNSE utilisé avec le SMUT ». Je crois fermement que ce modèle répond aux besoins actuels de réforme électorale du pays et peut facilement être mis en place partout au pays.

Je vous remercie de l'attention que vous m'avez accordée. Si vous avez besoin de me parler ou d'obtenir directement des explications, vous pouvez me joindre aux coordonnées ci-dessous.

Len Muise

Gambo (Nouvelle-Écosse)